

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 1er MARS 2021.

3 mars 2021

- Rés. #21-69** Acceptation que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
- Rés. #21-70** Approbation du procès-verbal du 1er février 2021, tel que rédigé.
- Rés. #21-71** Approbation du procès-verbal du 8 février 2021, tel que rédigé.
- Rés. #21-72** Approbation du procès-verbal du 22 février 2021, tel que rédigé.
- Rés. #21-73** Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2021, d'une somme de 155 706,93 \$.
- Rés. #21-74** Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2021 du règlement #20-777 décrétant des dépenses relatives au remplacement d'aqueduc, d'égout et la réfection des rues du Faubourg, de la Sagamité et du Moulin de 688,47 \$.
- Rés. #21-75** Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2021 du règlement #20-780 décrétant des dépenses relatives à la réfection de la rue du Boisé de 2 299,50 \$.
- Rés. #21-76** Autorisation du paiement des dépenses du mois de février 2021 du règlement #21-800 décrétant des dépenses relatives à la réfection du rang Sainte-Marie de 9 485,44 \$.
- Rés. #21-77** Autorisation à accorder le mandat pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire en eau souterraine à la firme Akifer pour un montant de 2 800 \$ (taxes en sus).
- Rés. #21-78** Autorisation à la mairesse, madame Parise Cormier et au directeur général, monsieur François Drouin à signer l'acte notarié de Me Guy Beauregard concernant la servitude pour conduite d'aqueduc et d'égout dans le projet domiciliaire du Legs des Pionniers.
- Rés. #21-79** Autorisation à accorder le contrat pour la production de poteaux pour les enseignes de nom de rue à l'entreprise Les Ateliers Régis Lessard pour un montant de 25 386, 48 \$ (taxes incluses) et le contrat pour l'infographie, les dessins techniques et la production de la signalisation à M. Jean Miller pour un montant de 10 770 \$.
- Rés. #21-80** Autorisation à octroyer le contrat pour l'entretien des plates-bandes pour une période de deux ans (années 2021 et 2022) à la firme Les Jardins d'Olivier, pour un montant total de 18 217,20 \$ (taxes en sus). De plus, les ajouts au contrat seront facturés au coût de 15,80 \$ le mètre carré.
- Rés. #21-81** Autorisation à accorder le contrat pour l'épandage de l'abat-poussière, au chlorure de calcium 35 % en vrac liquide, pour l'année 2021 à la firme Somavrac C.C. pour un coût de 0,3942 \$ le litre (plus taxes), pour une quantité de 46 000 litres.
- Rés. #21-82** Autorisation au directeur général, monsieur François Drouin à déposer une demande auprès du Fonds de développement régional de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'année financière 2022 pour le projet intitulé *Réaménagement de la bibliothèque municipale « Aux Sources »*.
- Rés. #21-83** Autorisation à attribuer une subvention de 1 750 \$ au Club Nordique Mont-Saint-Anne pour la réalisation de leurs programmes récréatifs et compétitifs et l'utilisation estivale du chalet des athlètes.
- Rés. #21-84** Nomination des personnes au comité de pilotage de la famille et des aînés : représentants des trois secteurs de la municipalité (ouest, village et est), partenaires des milieux économiques, communautaires et de la santé publique, élues responsables des questions familiales et aînés, chargé de projet de l'administration municipale et accompagnateur de l'Espace Muni.
- Rés. #21-85** Autorisation à inviter des fournisseurs à soumissionner pour les matériaux d'emprunt et le nettoyage des rues.

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 1er MARS 2021.

3 mars 2021

- Rés. #21-86** Autorisation à envoyer la demande à la Commission de toponymie pour nommer le parc situé sur la rue de Nagano dans le projet du Faubourg Olympique soit : parc de la Sablière.
- Rés. #21-87** Autorisation à accorder le mandat pour services professionnels de la mise à jour du plan de gestion des débordements des eaux usées à la firme Tétra Tech pour un montant de 12 500 \$ (taxes en sus).
- Rés. #21-88** Autorisation des réparations de la station de pompage PF-1 et PF-2 au montant de 13 700 \$ (taxes en sus). Le remboursement des travaux sera payable à partir du fonds d'administration.
- Rés. #21-89** Refus de la demande visant la création de la rue et des 7 lots situés au nord de l'avenue Royale situés sur le lot 5 949 617 et du lot situé sur le lot 5 952 020 au sud de l'avenue Royale.
- Rés. #21-90** Acceptation de la dérogation mineure visant à rendre réputée conforme sur le lot 6 092 376 (avenue Royale), un lot créé à même le lot 6 092 376 dont la largeur de celui-ci sera de 13,83 mètres alors que la largeur minimale exigée est de 50 mètres tel que prescrit à l'article 29 du règlement de lotissement #15-675.
- Rés. #21-91** Refus de la dérogation mineure visant à permettre au 48, rue de Coubertin, la présence d'une toiture plate pour un garage isolé alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 93, que la toiture d'un tel bâtiment doit être formé d'au moins un versant possédant une pente d'au moins 3/12.
- Rés. #21-92** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre la construction, sur le lot 5 950 856 (rue de la Sagamité), d'une habitation unifamiliale isolée sur pieux située à une distance de 8 mètres de la limite des hautes eaux du cours d'eau alors que le règlement de zonage prescrit, aux articles 100, 101, 274, 272, et 268, que le bâtiment principal doit être situé à une distance minimale de 20 mètres mesurée à partir de la limite des hautes eaux du cours d'eau et ne peut être constitué d'une fondation faite de pieux.
- Rés. #21-93** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre au 194, rue des Libellules, la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'une superficie au sol de 67,5 mètres carrés dont une superficie au sol de 52 mètres carrés est située à une distance de 2,3 mètres de la limite arrière du lot alors que la distance minimale exigée est de 9 mètres tel que prescrit à l'annexe J du règlement de zonage #15-674.
- Rés. #21-94** Acceptation de la dérogation mineure visant à permettre au 56, rue du Soleil-Levant, la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente inférieure à 4/12 alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci.
- Rés. #21-95** Accord d'un permis de construction pour les projets suivants :
- | Adresse | Type de demande |
|--------------------------|--|
| 194, rue des Libellules | Construction résidence unifamiliale isolée |
| 56, rue du Soleil-Levant | Construction résidence unifamiliale isolée |
- Rés. #21-96** Refus d'un permis de construction pour le projet suivant :
- | Adresse | Type de demande |
|----------------------|---|
| 48, rue De Coubertin | Rénovation d'un bâtiment complémentaire |
- Rés. #21-97** Refus d'un permis de construction pour le projet suivant :
- | Adresse | Type de demande |
|-------------------|--|
| 51, rue du Refuge | Construction résidence unifamiliale isolée |

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, À HUIS CLOS, LE 1er MARS 2021.

3 mars 2021

- Rés. #21-98** Refus de la modification apportée aux plans de construction de la résidence située au 44, rue du Petit-Bourg et demande aux propriétaires d'effectuer les travaux nécessaires visant à se conformer aux plans déposés et donc à peindre le bâtiment accessoire de la même couleur que le bâtiment principal.
- Rés. #21-99** Autorisation des constructions dans le prolongement de la rue Poulin et dans la rue Renaud sous les conditions suivantes : obtention d'un certificat d'autorisation des travaux, dépôt d'une lettre de garantie bancaire, dépôt des documents nécessaires pour l'obtention d'un permis et aucune possibilité de dérogation mineure si la construction contrevenait à la réglementation.
- Avis de motion** Qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #20-800 pour les travaux de réfection de voirie du rang Sainte-Marie et prévoyant un emprunt de 595 000 \$ pour en acquitter le coût.



Martin Leith, secrétaire-trésorier